



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gaz

Question écrite n° 35718

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une étude publiée dans une revue à comité de lecture respectée : les Proceedings of the National Academy of Sciences (PNAS). Les neuf chercheurs américains auteurs de l'article ont analysé l'eau potable de 141 puits utilisés par des familles du nord-est de la Pennsylvanie, aux États-Unis. Une région où l'exploitation des gaz de schiste par la technique de la fracturation hydraulique bat son plein. Les scientifiques ont détecté des concentrations en méthane dans les échantillons d'eau 6 fois plus fortes en moyenne dans les 59 puits situés à moins d'un kilomètre d'une exploitation de gaz de schiste. Pour l'éthane, les concentrations sont 23 fois plus élevées. Et du propane a été détecté dans 10 échantillons. En termes de normes sanitaires, 12 échantillons dépassaient la limite des 28 mg/litre de méthane - avec un maximum près de 70 mg/l -, à partir de laquelle les autorités recommandent une action immédiate pour y remédier. L'analyse des caractéristiques des gaz détectés a permis aux chercheurs d'exclure d'autres causes que l'exploitation des gaz de schiste à ces observations. En revanche, les analyses n'ont montré aucun signal de contamination par les métaux, la radioactivité ou les sels, dans des études antérieures. L'origine de ces contaminations semble, selon les chercheurs, plus liée à la mauvaise qualité de certains puits d'exploitation et de leurs étanchéités en ciment. Des transgressions d'ailleurs souvent relevées par les autorités locales, notent-ils. En revanche, la fracturation des roches souterraines, nécessaire à l'extraction et opérée par l'injection brutale de liquides chargés en sable et produits chimiques, ne semble pas à l'origine de la migration des gaz vers les puits d'eau potable. Les chercheurs estiment que la transparence des données et l'action des agences de sécurité sanitaire devront construire une «connaissance et une confiance du public» envers cette industrie extractive. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette étude.

Texte de la réponse

À plusieurs reprises, le Gouvernement a réaffirmé que la France n'autoriserait pas l'exploitation, ou la recherche d'hydrocarbures non conventionnels par fracturation hydraulique. Cette technique est susceptible de provoquer divers effets néfastes sur l'environnement et l'activité économique des territoires. Dans ce contexte, les établissements publics de l'État exercent une veille technique sur les événements survenus ainsi que sur les études menées à l'étranger dans ce domaine. Les différentes études réalisées aux États-Unis sont ainsi prises en compte notamment par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), et l'énergie nouvelle de recherche, d'innovation et de formation (IFPEN) qui, tous les trois, assurent une veille technique afin d'apporter une information scientifique indépendante aux pouvoirs publics, ainsi qu'aux différentes parties prenantes.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35718

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8587

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4544